



## ARRÊTÉ

N°2025 / T 10

Objet :  
**ARRÊTÉ DE VOIRIE**

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**VU** la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

**Considérant** la demande en date du 21 janvier 2025 par laquelle le pôle CAT de la Mairie de Vif, demande l'autorisation d'utiliser les parkings autour de la salle polyvalente le samedi 08 mars 2025 à Vif , pour permettre l'exécution du jeu de piste 100 % féminin « L'exception'elles » et assurer la sécurité des personnes le réalisant, des participantes et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTÉ :

**Numéro article 1** : Le stationnement sera interdit sur la place Jean Couturier, à l'Est et au Sud de la salle polyvalente, le samedi 08 mars 2025 de 05h00 à 17h00 afin d'accueillir les participantes au jeu de piste, faire le départ et l'arrivée de ce même jeu.

**Numéro article 2** : La signalisation de l'interdiction sera mise en place, entretenue et déposée par les personnes chargées du jeu de piste 100 % féminin et des agents de la police municipale ainsi que des agents des services technique de la Mairie de Vif.

**Numéro article 3** : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

**Numéro article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 21 janvier 2025

Le Maire

  
  
Guy GENET